



Participants en 2006 : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Parc National des Écrins, Parc National de la Vanoise, Parc Naturel Régional des Bauges, Parc Naturel Régional du Queyras, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon, CORA Isère, Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine, Conservatoire des Sites Bourguignons.

Réalisation du bulletin : Guillaume Gayet, Joël Broyer, Laurence Curtet et Dominique Bellette

Editorial

Sommaire :

♦ Editorial

♦ A/ Compte-rendu

- Liste des correspondants et observateurs
- L'échantillonnage des prairies
- L'état de l'avifaune prairiale en France
- Proposition d'un indice de tendance
- IPP et gestion des prairies en fonction de l'altitude
- Relation entre le calendrier des fenaisons et l'IPP
- Évolution du calendrier des fenaisons

♦ B/ Infos pratiques

♦ C/ Actualités prairiales

- Les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN)
- Quel suivi pour les oiseaux en milieux agricoles ?
- Enquête nationale râle des genêts 2006
- Présentation du dispositif des MAE territorialisées défini dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH)

Le temps est venu, au terme de 6 années de fonctionnement de l'Observatoire, de livrer un premier bilan de l'évolution de l'écosystème prairial en France.

Dans quelque temps, l'état de référence que nous avons établi pour la période de 2001-2005 permettra de juger de la pertinence et de l'efficacité des mesures agri-environnementales dont la règle du jeu vient d'être établie pour la période de 2007-2013 (voir dans ce bulletin). À ce propos, les objectifs se précisent avec l'inventaire en cours des "Systèmes agricoles à haute valeur naturelle" (HVN) qui à une échelle beaucoup plus extensive que celle du réseau Natura 2000, devrait à l'avenir orienter les politiques agricoles dans une perspective affichée de maintien de la biodiversité (voir également dans ce bulletin). Principalement ciblée sur les prairies gérées extensivement, la future politique HVN pourra bénéficier, avec l'ONEPFF, de l'existence d'un outil d'évaluation opérationnel.

Mais revenons aux tendances que certains de nos indices permettent déjà d'esquisser pour la période 2001-2006. En six années, l'Indice Passereaux Prairiaux (IPP) décrit une situation globalement stable de l'écosystème Prairie de Fauche en France. Les crues tardives de 2001 pourraient avoir eu pour conséquence le report d'une partie des populations d'oiseaux, des plaines inondables vers des sites prairiaux d'altitude. Mais hors cette apparente instabilité temporaire, les peuplements des sites suivis par l'Observatoire paraissent se maintenir en 2006 à peu près au niveau de 2001. D'autres données tempèrent malheureusement ce constat optimiste : dans les prairies situées aux altitudes inférieures à 200 m (prairies alluviales le plus souvent), nous relevons une nette tendance vers des fauches plus précoces ... et nous avons pu vérifier en 2006 que l'IPP y était d'autant plus bas que la fenaison avait été précoce en 2005 !



Coordination nationale

ONCFS, CNERA AM, Station de la Dombes, 01 330 BIRIEUX

J. BROYER : 04 74 98 31 97 - Fax 04 74 98 14 11 - E-mail : joel.broyer@oncfs.gouv.fr

L. CURTET : 04 74 98 31 98 - E-mail : laurence.curtet@oncfs.gouv.fr

A - Compte-rendu pour l'année 2006

○ Liste des correspondants et observateurs

- ✓ Ain : J. Allaneau (Cnera AM) - P.Varagnat (BMI Alpes du Nord)
- ✓ Aisne : S. Corbeaux (SD 02)
- ✓ Allier : R. Bléau - J.L. Marandon (SD 03)
- ✓ Hautes-Alpes : R. Chevalier - M. Corail - C. Couloumy - P. Dumas - R. Papet - B. Thomas - G. Fanny - H. Bellon - E. Joubert (PN des Écrins) - M. Blanchet - N. Paulet - A-L Plisson - F. Wursteisen (PNR Queyras)
- ✓ Alpes Maritimes : A. Bernard-Laurent (Cnera FM)
- ✓ Ardèche : J. Metral - T. Chanéac (SD 07)
- ✓ Ardennes : J.-C. Barathieu - S. Courbet - P. Dethoor (SD 08)
- ✓ Ariège : E. Faup - R. Bru—Goizet (SD 09)
- ✓ Aube : D. Koniska (SD 10)
- ✓ Aveyron : R. Gomes - J. Ripaud (SD 12) - C. Condomines (SD81)
- ✓ Calvados : S. Legrand (SD 14)
- ✓ Cantal : G. Fauré (SD 15)
- ✓ Charente : S. Girod (SD 16)
- ✓ Cher : C. Renaud (SD 18)
- ✓ Corrèze : C. Semblat (SD 19) - S. Lablonde (SD 23)
- ✓ Côte d'Or : P. Loison (SD21)
- ✓ Creuse : S. Lablonde - J. Yvernault (SD 23)
- ✓ Doubs : B. Plaquin - C. Guinchard (SD 25)
- ✓ Eure : Chenesseau - Tison (DR Nord Ouest) - G. Ranvier (PNR des Boucles de la Seine Normande)
- ✓ Gironde : J.-P. Baudet - D. Goutieras (SD 33)
- ✓ Indre : Y. Paris (SD 36)
- ✓ Indre et Loire : B. Lesage (SD 37)
- ✓ Isère : B. Argentier - S. Durix - D. Fougeray - S. Jendoubi - J. Puissant (PN des Écrins) - G. Goujon (CORA38)
- ✓ Jura : M. Chesnais - Simon (SD 39)
- ✓ Loire : G. Forestier - (SD 42)
- ✓ Haute-Loire : O. Tessier - P. Robert (SD 43)
- ✓ Loire-Atlantique : J. Cabelguen - D. Pilvin (SD 44)
- ✓ Lot : B. Granouillac - J.-P. Delbos (SD 46)
- ✓ Lozère : G. Gely - C. Bruel (SD 48)
- ✓ Maine et Loire : O. Morillon - D. Seyeux - Lardeux - Bouletreau (SD 49)
- ✓ Manche : N. Guéret (SD 50)
- ✓ Mayenne : N. Lemoine (SD 53)
- ✓ Meuse : J.-P. Meyer (SD 55)
- ✓ Morbihan : G. Sourget - G. Gautier (SD 56)
- ✓ Moselle : J.-L. Schwalb - J.-P. Castillo (SD 57)
- ✓ Oise : I. Lalouelle (SD 60)
- ✓ Puy de Dôme : J.-Y. Janiseck (SD63) - G. Forestier (SD 42)
- ✓ Hautes-Pyrénées : L. Bisquey - J. Sentilles (SD 65)
- ✓ Bas-Rhin : A. Magar (SD 67)
- ✓ Haute Saône : O. Roch (SD 70)
- ✓ Saône et Loire : A. Lacondemine - T. Patay - J.-C. Rajot - J. Gelot - B. Comte - B. Mercey (SD 71)
- ✓ Savoie : J.-P. Martinot - B. Martineau - C. Denise - S. Bregeon - D. Hemery-A. Saignemartin (PN de la Vanoise) - B. Gravelat (PNR des Bauges)
- ✓ Haute-Savoie : C. Revillard (SD 74)
- ✓ Seine Maritime : C. Canino - Chenesseau (SD 76) - G. Ranvier (PNR des Boucles de la Seine Normande)
- ✓ Deux-Sèvres : F. Conort (SD79)
- ✓ Somme : E. Faure (SD80)
- ✓ Tarn : C. Condomines - C. Courte (SD 81)
- ✓ Vendée : E. Joyeux (DR Bretagne - Pays de Loire / RN de la Baie de l'Aiguillon) J. Marquis (BMI Bretagne pays de la Loire)
- ✓ Vosges : S. Guiguitant (SD 88)
- ✓ Yonne : A. Momerency - J.-C. Dumans (SD89)

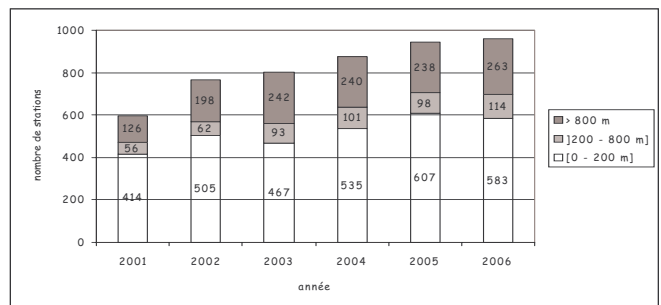
○ L'échantillonnage des prairies

En 2006, la couverture nationale de l'observatoire reste sensiblement la même que celle de 2005 : 50 départements suivis, près de 1000 stations entrées dans la base de données et 911 stations où l'avifaune peut-être étudiée (cf. tableau 1 et cartes 1 et 2). La répartition des stations par classe d'altitude reste constante : plus de la moitié à moins de 200 m, un quart à plus de 800 m et le restant entre 200 et 800 m (cf. figure 1).

Tableau 1 : Nombre de stations prises en compte pour les différents calculs

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Stations suivies	671	782	826	921	971	992
Stations entrées dans la base	605	765	801	876	943	960
Station où prairie de fauche >=40% (calcul IPP et DS possible)	582	735	773	837	906	911
Année 2006	20 juin	1 juillet	15 juillet	1 août		
Stations où la relation IPP/fenaion est étudiée	899	893	888	879		

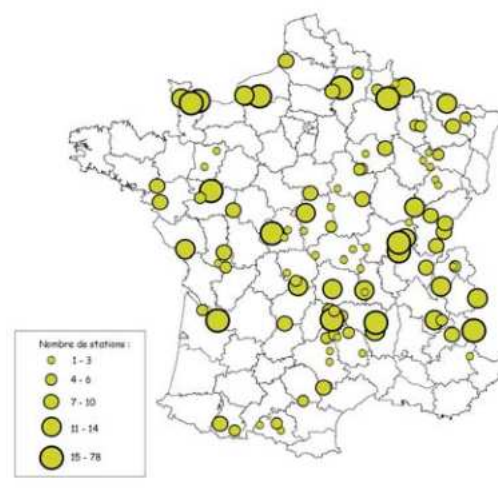
Figure 1 : Répartition des stations en fonction de l'altitude



Carte 1 : Départements couverts par l'ONEPF en 2006



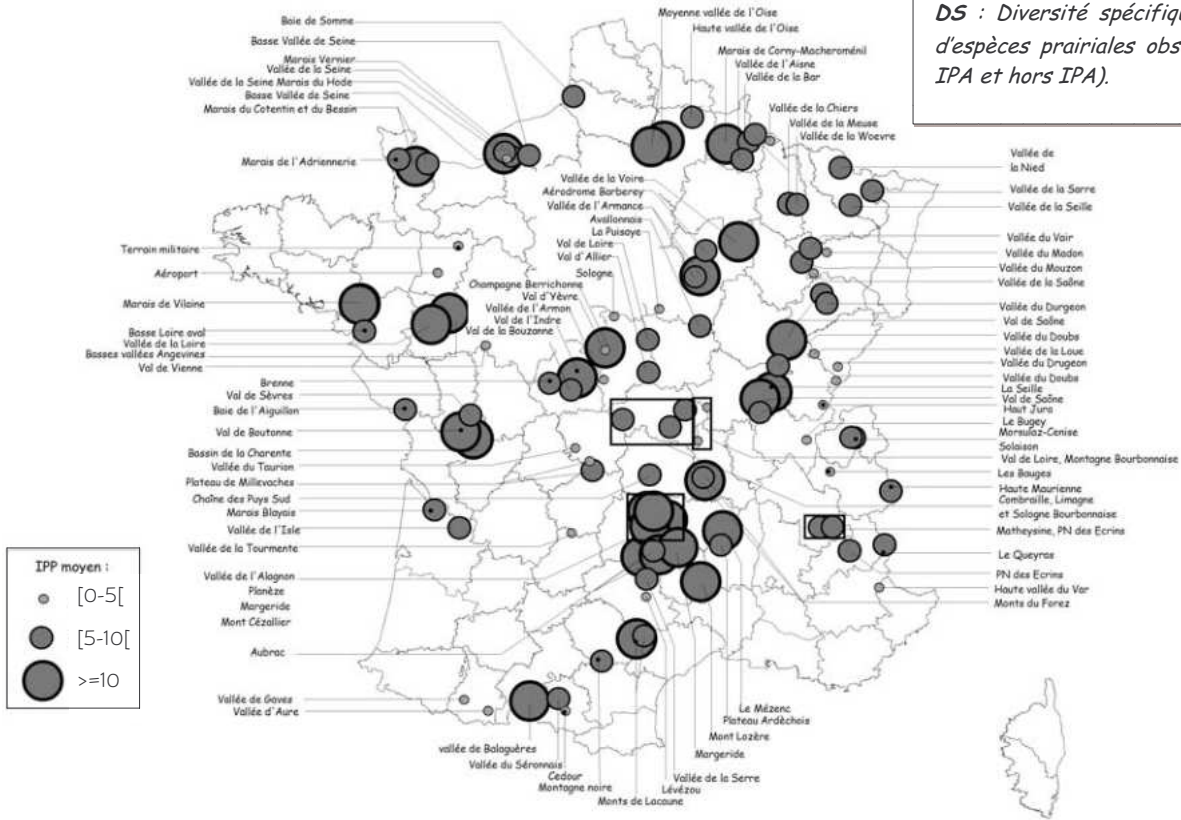
Carte 2 : Répartition des stations en 2006



○ L'état de l'avifaune prairiale en France en 2006

Carte 3 : IPP moyen par région d'étude en 2006 (110 régions - 911 stations)

Rappel
IPP : Indice Passereaux Prairiaux, nombre d'individus observés en IPA durant 2 séances de 15 minutes.
DS : Diversité spécifique, nombre d'espèces prairiales observées (en IPA et hors IPA).



Carte 4 : Diversité Spécifique (DS) par région d'étude en 2006 (110 régions - 911 stations)

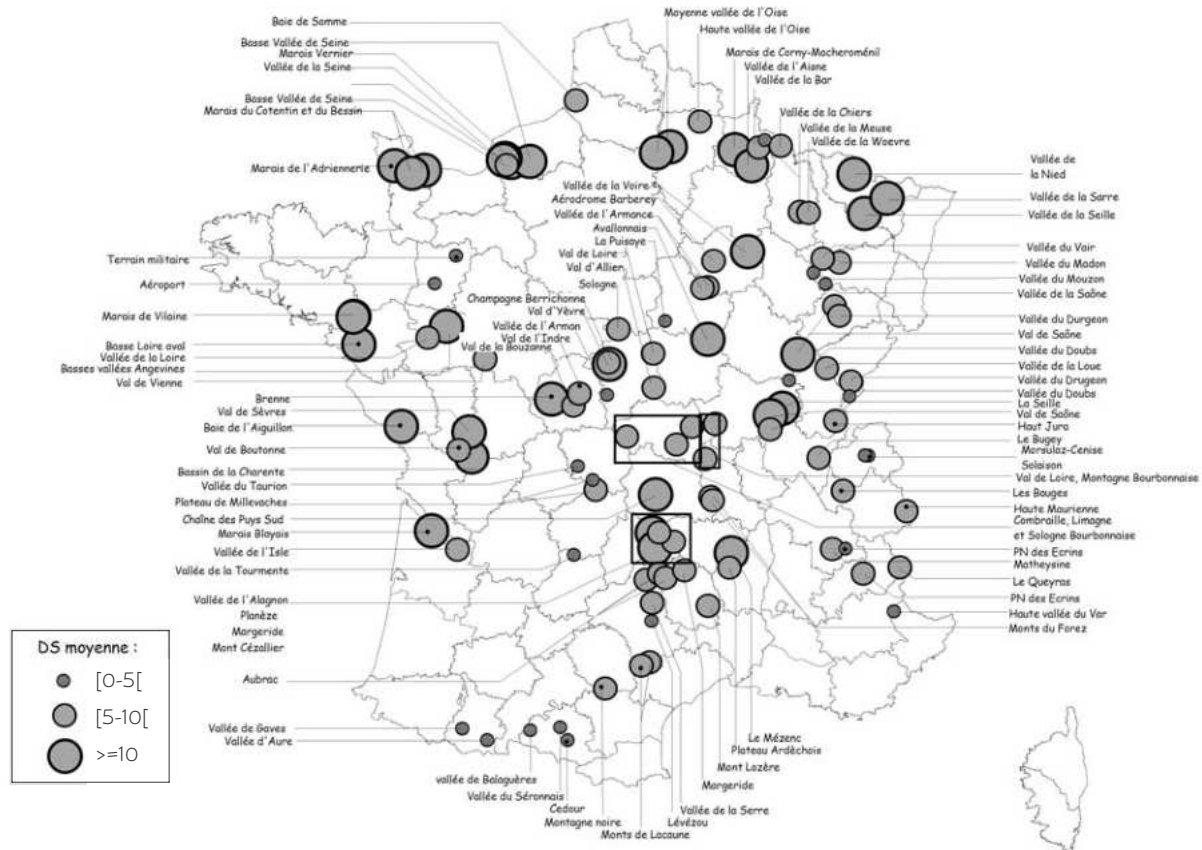


Tableau 2 : Classement des régions d'étude selon leur valeur d'IPP moyen en 2006

Dept	Régions d'étude	IPP moyen		ET IPP 2006	Nombre de stations retenues pour le calcul IPP 2006 (nombre total)	Comparatif classe IPP 2005 - 2006	DS 2006	Classe IPP 2006
		2001 - 2005	2006					
		Min	Max					
48	Mont Lozère	6,5	23	19,5	2,1	2(2)	+	6
49	Basses vallées Angevines	13,6	20,1	16,7	7,2	50(50)	=	14
49	Vallée de la Loire	8,2	18,6	16,2	4,2	5(5)	=	8
15	Planèze	13,1	17,5	15,6	7,4	25(27)	=	12
76	Vallée de la Seine Marais du Hode	14,2	15,9	15,6	4,9	12(14)	=	14
15	Margeride	9,8	18	14,8	6,1	4(4)	=	9
15	Vallée de l'Alagnon	12	13,4	14,6	3,5	5(6)	=	5
10	Vallée de l'Armanche	5,7	9,3	14,3	6,9	4(6)	+	8
08	Marais de Corny-Macheroménil	3,7	14,5	13,8	7,1	6(6)	=	11
21	Val de Saône	12,4	12,4	12,8	3,3	12(12)	=	16
10	Vallée de la Voire	10,7	16,9	12,8	4,8	8(9)	=	11
12	Aubrac	9,2	10,7	12,3	6	6(6)	+	8
44	Marais de Vilaine	12,2	16	12,3	5,5	6(6)	=	11
15	Mont Cézallier	10,9	12,1	12,3	5	10(10)	=	10
71	Val de Saône	11,1	17,2	12,3	7,3	21(22)	=	14
02	Moyenne vallée de l'Oise	13,3	15,3	12,3	4,8	23(23)	=	19
56	Marais de Vilaine	11,8	16,2	12,1	3,9	10(10)	=	12
36	Val de l'Indre	10	14	12		1(1)	=	5
60	Moyenne vallée de l'Oise	9,5	12,4	11,9	9,4	9(9)	=	15
79	Bassin de la Charente	11,3	11,3	11,7	7,2	3(4)	=	12
48	Margeride	7,6	10,2	11,2	3,4	6(6)	=	6
18	Champagne Berrichonne	8	10	11		1(1)	=	6
79	Val de Boutonne	11,3	11,3	11	1,7	3(3)	=	8
43	Le Mézenc	7,9	11,4	10,8	2,7	19(19)	+	10
09	vallée de Balaguères			10,5	0,7	2(2)		4
50	Marais du Cotentin et du Bessin	10,3	11,9	10,4	3,9	25(25)	=	15
48	Aubrac	7	10	10,3	2,5	3(3)	+	9
71	La Seille	5,8	8,9	10,1	4,2	14(14)	+	10
63	Monts du Forez	4,5	11	10	1,4	2(2)	+	5
81	Monts de Lacaune	7,8	10,3	10	1,3	8(8)	=	8
IPP >= 10								
08	Vallée de l'Aisne	3,7	11	9,9	5,6	34(34)	-	14
15	Aubrac	4,7	8,8	9,8	4,4	4(4)	=	9
27	Marais Vernier	7,9	14,4	9,7	4,8	7(8)	=	15
44	Basse Loire aval	12,7	12,7	9,6	3,2	9(9)	-	10
55	Vallée de la Meuse	7,4	8	9,5	2,1	6(6)	=	7
01	Val de Saône	7,8	16,1	9,4	2,5	74(78)	=	9
67	Vallée de la Sarre	7,4	11,8	9,4	2,3	5(5)	-	13
50	Marais de l'Adriennerie	7,1	11,7	9,1	2,4	11(11)	=	12
70	Vallée du Durgeon	3,6	9,8	9	1,7	3(3)	=	5
76	Vallée de la Seine	8,4	9,2	9	7,5	4(5)	=	10
88	Vallée du Mouzon	9,5	13	9	1,4	2(2)	-	4
73	Haute Maurienne	5,9	14,4	8,9	5,7	11(11)	=	8
07	Plateau Ardéchois	7,9	13,9	8,8	2,9	11(11)	=	6
55	Vallée de la Woivre	8,2	10,6	8,7	2,4	6(6)	=	9
85	Baie de l'Aiguillon	8,1	10,2	8,4	3,9	14(14)	-	10
42	Monts du Forez	7,3	8,6	8,4	2,6	10(11)	=	7
89	Avallonnais			8,1	3,2	7(7)		10
12	Monts de Lacaune	5	7	8		1(1)	=	6
70	Val de Saône	2,4	7	8	1,7	3(3)	=	6
88	Vallée du Vair	5,3	6	8	4	3(3)	=	7
02	Haute vallée de l'Oise	7,3	8,3	7,8	2,9	4(4)	=	9
36	Brenne	11,1	11,8	7,6	3,4	15(15)	-	15
08	Vallée de la Meuse	3,6	5,5	7,5	6,4	2(2)	+	4
05	Le Queyras			7,4	1,7	14(17)		5
14	Marais du Cotentin et du Bessin	7,9	14,3	7,3	2,0	24(25)	=	13
03	Combraille Bourbonnaise	8,0	12,0	7,0		1(1)	-	6
10	Aérodrome Barberey	9,5	16,0	7,0	1,4	2(2)	-	5
33	Vallée de l'Isle	7,6	29,0	7,0	5,2	15(16)	=	8
63	Chaîne des Puys Sud			6,9	2,1	12(12)		10
5 <= IPP < 10								

Dept	Régions d'étude	IPP moyen			ET IPP 2006	Nombre de stations retenues pour le calcul IPP 2006 (nombre total)	Comparatif classe IPP 2005 - 2006	DS 2006	Classe IPP 2006
		2001 - 2005		2006					
		Min	Max						
57	Vallée de la Seille	4,9	10,4	6,9	0,8	9(10)	=	12	
33	Marais Blayais	8,5	13,0	6,8	4,5	6(6)	=	11	
19	Plateau de Millevaches	2,1	4,6	6,7	5,4	11(14)	+	9	
79	Val de Sèvres	8,1	8,1	6,7	4,9	7(7)	=	11	
03	Limagne Bourbonnaise	4,0	8,0	6,7	0,6	3(3)	=	7	
12	Vallée de la Serre	3,5	5,5	6,5	5,0	2(2)	+	5	
18	Val d'Allier			6,4	2,0	5(5)		9	
08	Vallée de la Bar	4,0	7,3	6,3	1,5	3(3)	+	7	
81	Montagne noire	4,3	4,8	6,3	1,2	6(6)	+	6	
89	Vallée de l'Armanche	5,0	9,8	6,3	3,9	6(6)	=	9	
05	PN des Ecrins	6,2	10,4	6,0	3,9	9(9)	=	8	
18	Val de Loire	4,6	12,5	6,0	1,4	2(2)	=	5	
36	Val de la Bouzanne	4,0	8,0	6,0		1(1)	=	5	
74	Solaison	6,0	6,0	6,0	3,5	3(3)		4	
76	Basse Vallée de Seine	4,3	6,7	6,0	3,8	13(28)	=	14	
80	Baie de Somme	5,3	5,3	5,9	3,0	7(7)	=	9	
57	Vallée de la Nied	3,5	7,7	5,8	2,8	11(11)	=	13	
38	PN des Ecrins	4,1	5,8	5,8	5,6	5(6)	=	4	
38	Matheysine	4,4	6,1	5,8	3,8	9(11)	+	8	
09	Vallée du Séronnais	3,3	7,3	5,8	3,6	4(4)	=	4	
03	Sologne Bourbonnaise	4,5	7,3	5,7	3,2	3(3)	=	7	
74	Morsulaz-Cenise	6,0	6,0	5,7	4,6	6(6)		4	
71	Vallée du Doubs	5,5	12,5	5,0	2,7	3(3)	=	3	
65	Vallée d'Aure	5,3	5,3	4,8	1,5	4(4)	-	2	
53	Terrain militaire	1,7	1,7	4,7	1,5	3(3)		2	
25	Vallée du Doubs	2,6	4,5	4,6	1,7	10(10)	=	4	
03	Montagne Bourbonnaise	3,5	9,0	4,5	0,7	2(2)	-	6	
03	Val de Loire	2,5	7,3	4,5	0,7	2(2)	=	6	
88	Vallée du Madon	2,5	5,0	4,3	5,2	6(6)	-	7	
18	Val d'Yèvre	2,7	4,2	3,7	2,5	12(12)	=	12	
37	Val de Vienne	5,1	6,2	3,5	2,3	10(10)	-	7	
53	Aéroport	6,0	6,0	3,5	0,7	2(2)		2	
25	Vallée du Drugeon	1,0	6,5	3,1	1,7	10(10)	-	6	
88	Vallée de la Saône	5,0	9,0	3,0		1(1)	-	3	
39	Haut Jura	2,1	4,0	2,8	1,9	10(10)	=	7	
18	Vallée de l'Armon	2,5	5,0	2,7	1,2	3(3)	=	4	
08	Vallée de la Chiers	3,2	5,6	2,6	1,9	11(12)	-	9	
25	Vallée de la Loue	1,7	2,2	2,6	2,6	10(10)	=	6	
46	Vallée de la Tourmente	5,5	5,5	2,4	1,8	10(10)	-	4	
73	Les Bauges	2,6	3,3	2,2	1,1	12(12)	=	5	
06	Haute vallée du Var	0,0	2,0	2,0		1(1)	=	1	
27	Basse Vallée de Seine	2,6	3,8	2,0	1,0	5(7)	=	8	
18	Sologne	0,6	1,4	1,1	1,8	7(7)	=	6	
01	Le Bugéy	1,9	2,8	1,0	1,7	9(10)	=	5	
09	Cedour	11,0	11,0	1,0		1(1)		1	
23	Plateau de Millevaches	1,0	2,3	1,0	0,8	4(5)	=	4	
89	La Puisaye	1,0	8,0	1,0		1(1)	=	2	
65	Vallée de Gaves	0,6	0,6	0,9	1,5	7(7)	=	4	
12	Lévézou	3,3	3,3	0,7	1,2	3(3)	=	2	
23	Vallée du Taurion	0,0	4,0	0,0	0,0	2(2)	=	3	

IPP < 5

Parmi les régions étudiées en 2006, 13 sont passées dans des classes IPP supérieures (+), 70 sont restées dans les mêmes classes (=) et 16 ont été rétrogradées dans des classes IPP inférieures (-).

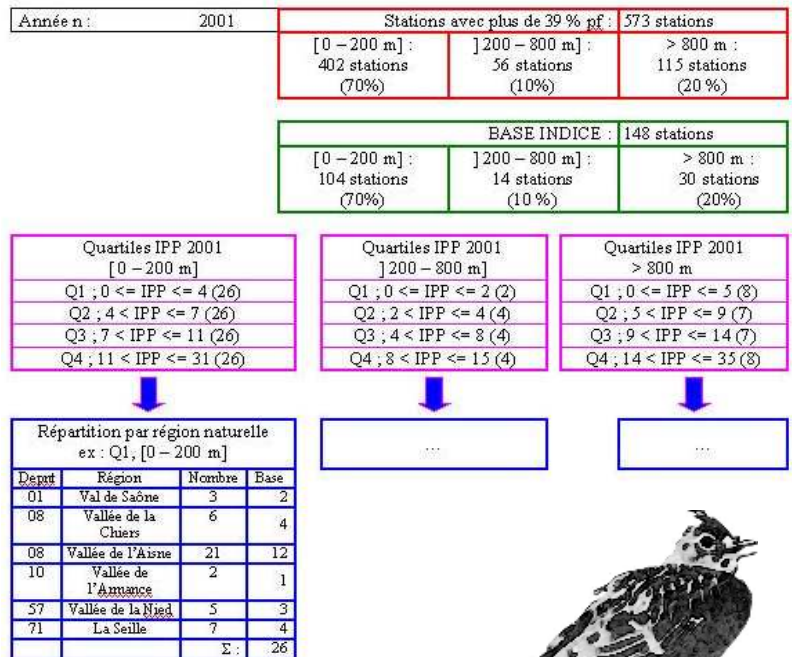
Proposition d'un indice de tendance

Mesurer l'évolution de l'abondance des oiseaux prairiaux est un de nos principaux objectifs. La conception d'un indice doit nous conduire à nous interroger d'abord sur la représentativité de l'échantillon de prairies que nous suivons chaque année. A coup sûr, il n'est pas représentatif de l'ensemble des prairies de fauche de France puisque nous ne nous intéressons qu'à celles qui sont restées attractives pour les oiseaux prairiaux. Généralement, ce sont même les prairies jugées à une échelle départementale comme étant les plus favorables qui ont été retenues.

Ensuite, notre échantillon est fluctuant : il a augmenté depuis 2001 en même temps que de nouveaux partenaires ont rejoint l'observatoire, il peut diminuer pour diverses raisons (impossibilité matérielle pour certains observateurs de poursuivre la collecte des données, interruption du suivi pour cause de disparition locale de l'écosystème). Cette instabilité inter-annuelle nous a conduit à pondérer notre calcul de l'indice annuel. Inspirée des méthodes d'élaboration des indices boursiers (voir bibliographie), la proposition ci-après repose sur un sous-échantillonnage stratifié réalisé annuellement à partir de l'échantillon des stations étudiées par l'ONEPF. Chaque année, l'indice est établi sur un sous-ensemble de 25% des stations sélectionnées de façon à maintenir la proportion observée dans les 3 catégories d'altitude, dans des catégories d'abondance des oiseaux (4 quartiles des valeurs de l'IPP) et dans les régions d'étude (figure 2).

Le score de départ est de 100 en année n (2001). A partir de l'année $n + 1$ (2002), l'indice est calculé en ajoutant à cette base 100 le pourcentage moyen de variation de la valeur de l'IPP des stations sélectionnées. En année $n + 2$, l'indice est calculé à partir de l'indice obtenu en année $n + 1$.

Figure 2 : plan de stratification du sous échantillonnage destiné au calcul de l'indice.



Principes de l'indice proposé :

- **Représentativité** : la construction de l'indice doit respecter la distribution des stations dans les catégories suivantes : classes d'altitude, valeurs de l'IPP et régions naturelles.
- **Mobilité** : l'indice est établi à partir d'un échantillon de stations susceptibles de varier dans le temps avec l'arrivée, la suppression ou le non suivi de stations (disparition d'habitat, disponibilité des partenaires de l'ONEPF, ...).
- **Transparence** : les raisons pour lesquelles des stations sont abandonnées ou intégrées doivent être clairement énoncées tous les ans durant la construction de l'échantillonnage.
- **Traduction** : les variations annuelles de l'indice sont explicables, grâce notamment aux informations complémentaires relevées sur les stations (fiches B et C),
- **Substitution** : une station faisant partie de l'échantillon de base sur lequel est construit l'indice et qui viendrait à être abandonnée pour des raisons autres que la disparition totale des prairies de fauche, est remplacée par une station qui présentent sensiblement les mêmes caractéristiques l'année précédant l'abandon (même classe d'altitude > même quartile de valeur IPP > même région naturelle > occupation du sol semblable...). Si une station est abandonnée car les prairies de fauche ont disparu, la valeur affectée à la station annuellement est égale à 0 même si elle n'est plus suivie les années suivantes.

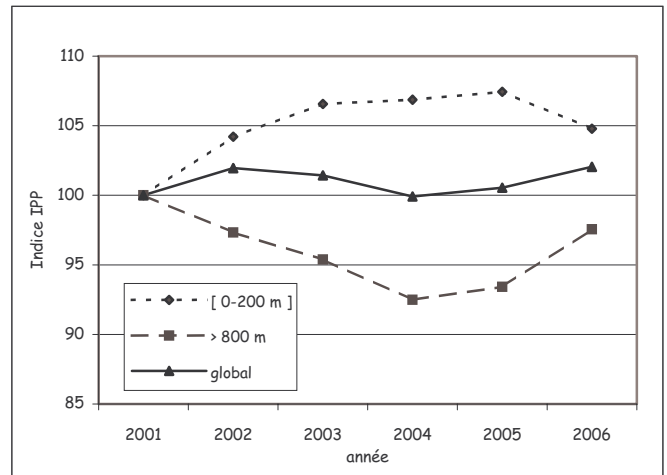
Références utilisées pour la construction de l'indice

- http://www.abcbourse.com/Apprendre/1_les_indices_boursiers3.html
- EURONEXT, octobre 2004, « Guide des indices du marché français d'Euronext », p.23.
- EURONEXT, septembre 2004, « L'indice CAC 40 », p.11.

Les tendances révélées par notre indice

D'après ce nouvel indice, l'abondance des passereaux prairiaux semble avoir été globalement stable en France de 2001 à 2006 (figure 3). Cependant, les tendances observées sont divergentes en fonction des catégories d'altitude : après 2001, l'abondance des oiseaux aurait augmenté à basse altitude (< 200 m), mais aurait diminué aux altitudes supérieures à 800 m. La symétrie des 2 courbes correspondantes incite à penser que les phénomènes sont corrélés, ce qui corrobore l'hypothèse émise dans le bulletin précédent d'un transfert de populations en 2001 des vallées alluviales inondables vers les sites de reproduction d'altitude à la suite des inondations printanières très tardives de 2001. L'évolution de l'indice à partir de 2002 peut être interprété comme un rétablissement de la distribution des peuplements au bénéfice des sites de plaine. En 2006, plus de la moitié des stations de basse altitude ont subi à nouveau des inondations printanières parfois tardives ; leur indice tend à décroître en même temps que celui des prairies d'altitude ré-augmente.

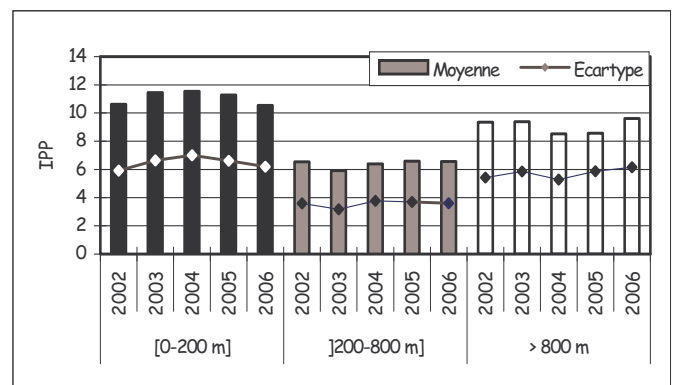
Figure 3 : Indice IPP de 2001 à 2006 en fonction de l'altitude



○ IPP et gestion des prairies en fonction de l'altitude

La typologie des prairies sur laquelle se fonde la méthode de constitution de notre indice de tendance repose pour partie sur une distinction de 3 tranches d'altitude. Cette distinction est justifiée par les valeurs moyennes de l'IPP qui sont les plus élevées dans la tranche 0-200 m (> 10.5), les plus basses dans la tranche 200-800 m (environ 6), intermédiaires au-dessus de 800 m (> 8.5) (figure 4).

Figure 4 : Valeurs moyennes des IPP par classes d'altitudes sur les stations suivies de 2002 à 2006



(Photo : M. Benmergui)

Les dates de fauche enregistrées contribuent également à valider ces 3 catégories altitudinales. Les fenaisons apparaissent en effet nettement plus précoces entre 200 et 800 m qu'aux altitudes inférieures à 200 m. Toutefois, la tendance vers une plus grande précocité des fauches est nette entre 2001 et 2006 dans les prairies < 200 m et le calendrier des fenaisons s'y rapproche de celui des prairies de moyenne altitude (figures 5, 6 et 7).



Figure 5 : Calendrier de la fenaison de 2001 à 2006 (altitude inférieure à 201 m)

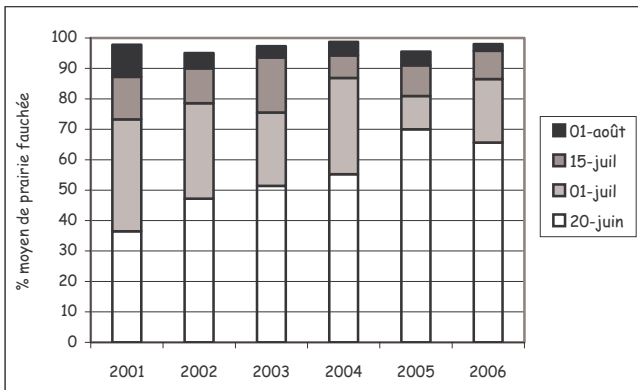


Figure 6 : Calendrier de la fenaison de 2001 à 2006 (altitude entre 200 et 800 m)

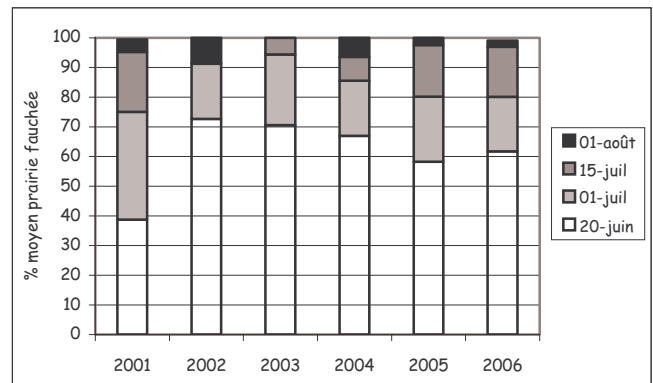
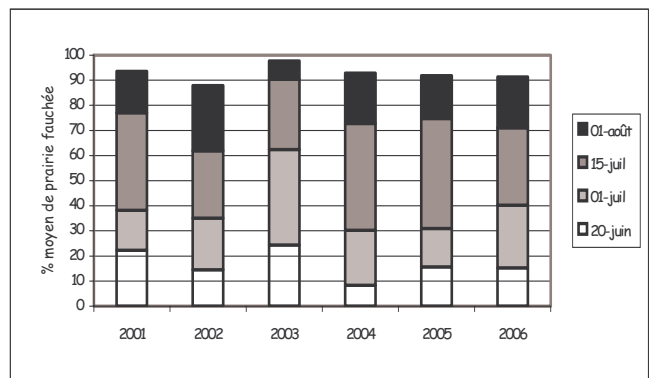


Figure 7 : Calendrier de la fenaison de 2001 à 2006 (altitude supérieure à 800 m)

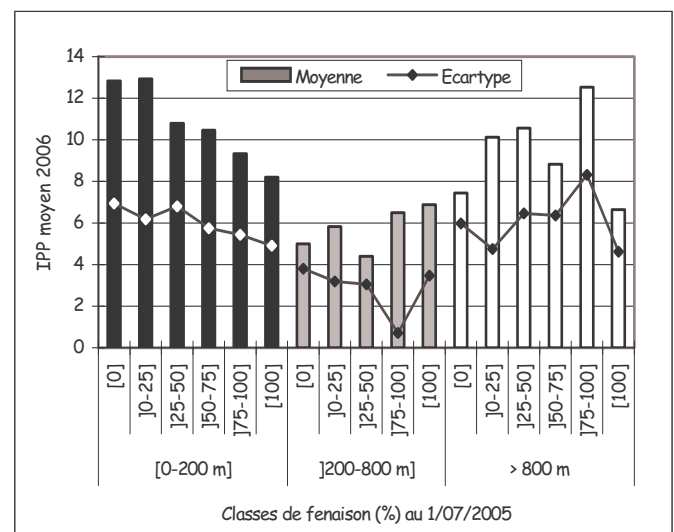


Relation entre le calendrier des fenaisons et l'IPP

La corrélation entre la précocité des fauches et l'abondance des oiseaux a été souvent étudiée dans les bulletins précédents.

Les IPP en 2006 semblent être nettement influencés par le calendrier des fauches en 2005 dans les prairies situées à moins de 200 m d'altitude (au 1^{er} juillet $r_{\text{spearman}} = 0.27$; $p < 0.0001$). Cette corrélation négative n'est cependant pas observée dans les prairies de moyenne et haute altitudes (figure 8). La tendance décrite précédemment des fauches devenant plus précoces dans les prairies < 200 m devraient donc logiquement s'y traduire par une diminution de l'IPP dans les prochaines années !

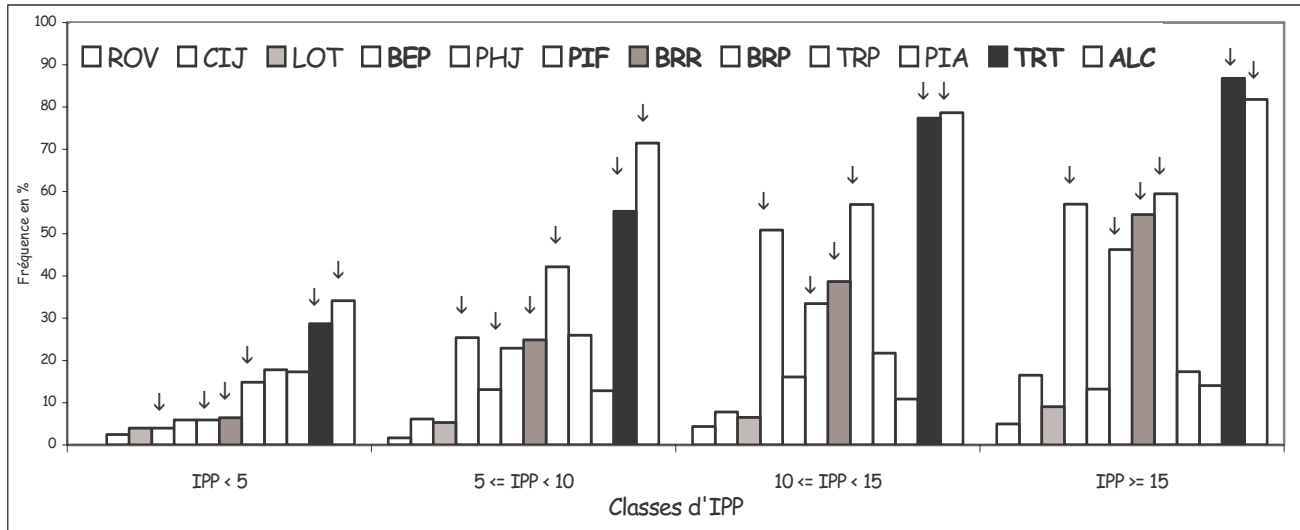
Figure 8 : Valeurs moyennes d'IPP en 2006 et fenaison au 1er juillet 2005 sur trois classes d'altitude



⊙ Variations spécifiques de l'avifaune et variation de l'IPP

L'évolution de la fréquence des passereaux (figure 9) montre que les variations de l'IPP sont principalement liées aux fluctuations de 6 espèces : l'alouette des champs, le tarier des prés, le bruant proyer, le bruant des roseaux, le pipit farlouse et la bergeronnette printanière.

Figure 9 : Fréquence d'observations des passereaux prairiaux par classes d'IPP en 2006



ROV : Rousserolle verderolle
 CIJ : Cisticolle des joncs
 LOT : Locustelle tachetée
 BEP : Bergeronnette printanière
 PHJ : Phragmite des joncs
 PIF : Pipit farlouse
 BRR : Bruant des roseaux
 BRP : Bruant proyer
 TRP : Tarier pâtre
 PIA : Pipit des arbres
 TRT : Tarier des prés
 ALC : Alouette des champs

B - Infos pratiques.

Rappel des dates clés

- Mai** 21-23 mai stage de formation dans le val de Saône
- Mai-juin** deux passages IPA avant les fenaisons
suivi de la chronologie de la fenaison le 20 juin
- Juillet** suivi de la chronologie de la fenaison le 01 juillet et le 15 juillet
- Août** suivi des fenaisons le 01 août
- Septembre** envoi des fiches à Birieux

Les fiches de l'observatoire

- Fiche A : à remplir tous les ans
- Fiche B : à remplir tous les 5 ans
- Fiche C : à remplir tous les 5 ans
- Fiche « coordonnées GPS » : à remplir une fois pour chaque station



Deux nouvelles fiches :

- Fiche « **abandon station** » : à remplir une fois en cas d'abandon du suivi d'une station
- Fiche « **statut région** » : à remplir une fois pour chaque région naturelle



Ces deux nouvelles fiches sont jointes à l'envoi pour prise en compte dès 2007.

C - Actualités prairiales ...

Les systèmes agricoles à haute valeur naturelle (HVN)

L'agriculture est dans certains cas une source de menace pour les habitats et les espèces. Mais dans d'autres situations, l'activité agricole est reconnue comme contribuant au maintien d'un ensemble d'espèces particulièrement intéressantes (espèces prairiales ou messicoles). C'est pour rendre compte de ces cas de figure que le concept de zones agricoles (ou de systèmes agricoles) à haute valeur naturelle (HVN) a été introduit.

En 1998, la **Stratégie Européenne pour la Biodiversité** (COM (1998) 42), définit des objectifs généraux qui se déclinent dans différents secteurs économiques au premier rang desquels on retrouve l'agriculture. Le deuxième objectif défini dans ce document de cadrage porte sur la « Conservation et usage durable des agro-écosystèmes », avec comme sous-objectif 2.7 : « promouvoir et soutenir les systèmes agricoles à faible niveau d'intrants en particulier dans les zones à haute valeur naturelle ».

Cette stratégie prend corps et inspire le **Conseil Européen d'Helsinki** en 1999, qui fonde la stratégie d'intégration de l'environnement dans la PAC et celui de **Göteborg** des 15 et 16 juin 2001 qui « décide : [...] de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010, conformément au 6^{ème} programme d'action pour l'environnement ». Ce cadre politique débouche sur deux documents d'importance pour notre propos :

En 2001, le **Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de l'agriculture** (COM (2001) 162), dans lequel on retrouve la déclinaison des objectifs HVN dans le secteur de l'élevage extensif et, fait significatif, le lien explicite à des instruments communautaires, comme les MAE ou les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN).

La résolution de Kiev sur la biodiversité (21-23 mai 2003), issue de la cinquième conférence ministérielle pour l'environnement en Europe et proposée par le Conseil pour la Stratégie Paneuropéenne pour la Diversité Biologique et le Paysage statue : « *Agriculture et biodiversité : d'ici 2006 l'identification de toutes les zones à haute valeur naturelle dans les écosystèmes agricoles devra être terminée, utilisant des critères reconnus* ». ***D'ici 2008, une forte proportion de ces zones devra faire l'objet de mesures favorables à la biodiversité dans le cadre des instruments du règlement rural (MAE, agriculture biologique) pour, entre autres, asseoir leur durabilité écologique et économique.*** »

Cette résolution se retrouve en droit communautaire dans le règlement de développement rural — Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, mis en œuvre dans notre **PDRH 2007-2013** concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et inscrit clairement dans les **objectifs stratégiques de l'axe 2** (Conseil du 20 février 2006 (2006/144/CE)) « *Afin de protéger et d'améliorer les ressources naturelles et les paysages des zones rurales de l'UE, les ressources allouées à l'axe 2 devraient contribuer à trois domaines prioritaires au niveau de l'UE : biodiversité, préservation et développement des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle (HVN) et des paysages agricoles traditionnels, eau et changement climatique.*

Les zones HVN bénéficient tout comme les zones Natura 2000 d'une priorité pour les investissements non productifs (article 41). L'évolution de ces zones HVN est aussi devenu un indicateur d'évaluation de ce nouveau programme de développement rural.

L'Agence Européenne de l'Environnement et le Centre Commun de Recherche de la Commission coordonnent depuis 2003 des travaux méthodologiques pour définir et localiser les zones et les systèmes agricoles HVN. Une première définition a été élaborée en 2003: "les zones d'Europe où l'agriculture est une forme majeure (généralement dominante) d'utilisation de l'espace et où l'agriculture est à l'origine — ou est associée à — une grande diversité d'espèces et d'habitats et/ou à la présence d'espèces d'intérêt européen." Des cartes ont été élaborées.

En 2006 le CCR a confié à SOLAGRO une mission d'expertise pour élaborer une première cartographie des systèmes agricoles HVN en France. Ce premier travail a permis de cartographier 7 millions d'ha sur la base de 3 indicateurs : « diversité d'assolement », « pratiques extensives » et « infrastructures agro-écologiques ».

Pour conclure, le concept de HVN est donc en marche. Il est à même de venir apporter un soutien aux exploitations agricoles qui assurent au travers de leur système de production le maintien d'une haute valeur naturelle sans pour autant être situées en zone Natura 2000.

Philippe Pointereau
Directeur du Pôle agro-environnement de Solagro

SOLAGRO ... est une association créée en 1981 dont les champs d'action sont la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, l'agroenvironnement et l'agroforesterie.

Pour l'agroenvironnement, SOLAGRO s'est appuyé sur sa participation aux plans de développement durable pour concevoir des méthodes de diagnostics agrienvironnementaux. Ces diagnostics ont notamment servi à l'élaboration du volet environnemental des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Au-delà de la sélection d'indicateurs agrienvironnementaux pertinents (bilans azotés, intrants, rotation des cultures, assolements, irrigation, consommations des ressources non renouvelables...), cette approche intègre la conservation, l'entretien et la plantation d'éléments naturels indispensables au bon fonctionnement des systèmes agricoles, tels que les haies bocagères, les pré-vergers, les prairies naturelles, les milieux humides en voie de régression.

Plus généralement, SOLAGRO définit des propositions argumentées et constructives pour l'agriculture et l'énergie. Elles sont basées sur des écobilans nationaux et européens afin de vérifier si les politiques nationales et européennes sont bien compatibles avec le développement durable

Ses partenaires sont les administrations, agences, collectivités locales, entreprises, organisations professionnelles, associations, avec lesquels SOLAGRO agit dans un cadre contractuel, en France et en Europe.

Quel suivi pour les oiseaux et les milieux agricoles en Europe ?

Un des objectifs du programme européen : « EuMon » est de faire l'inventaire des programmes de suivi des tendances des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

En général, si les oiseaux sont le groupe d'espèces le mieux suivi, les milieux agricoles sont les types d'habitats parmi les moins suivis (cf. figures 9 et 10). Ainsi, paradoxalement, alors que sur les oiseaux la pression de recherche est forte, les oiseaux en milieux agricoles font l'objet de peu de suivis. Le constat que dresse ce programme est à mettre en perspective avec celui déjà repris par le bulletin de l'an passé au travers de la lettre d'information Natura 2000 (n°18, oct. 2004). Selon celle-ci les oiseaux de plaine figurent parmi les groupes faunistiques les moins concernés par les politiques de conservation.

L'ONEPF, qui a pour vocation de connaître l'état de conservation des milieux prairiaux et l'effet des actions menées dans les prairies de fauche a une position originale et innovante en Europe. Singulier parmi les autres observatoires, il participe à la fois au suivi des écosystèmes de prairies de fauche (donc à vocation agricole) tout en concourant au suivi des oiseaux de plaine.

d'après *EuMon-Newsletter 01—October 2006*

Figure 10 : Programmes de suivi par groupes d'espèces (octobre 2006) d'après *EuMon-Newsletter 01*

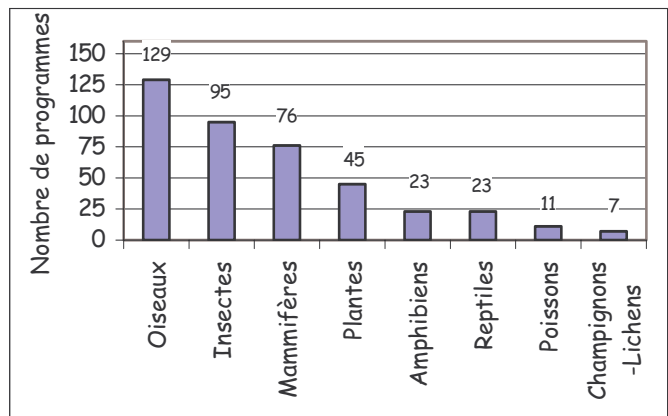
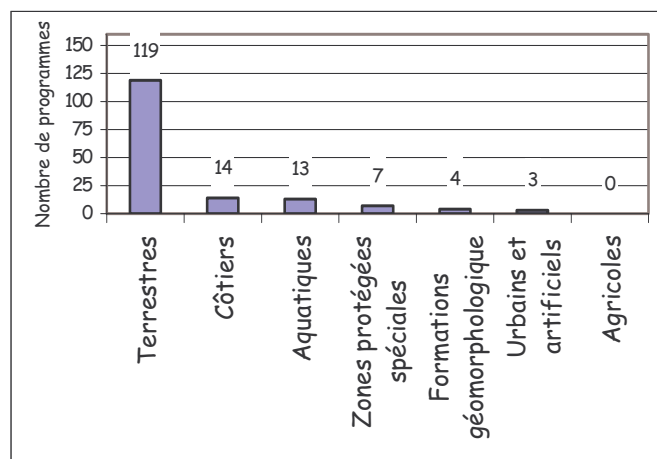


Figure 11 : Programmes de suivi par types d'habitats (septembre 2006) d'après *EuMon-Newsletter 01*



Enquête nationale rôle des genêts 2006

par Franck NOEL (LPO)

Après avoir fortement diminué de 1998 à 2001 (de 1 100 à 1 200 mâles chanteurs à 410-459), le peuplement de rôles des genêts en France est à peu près stable depuis 2002, avec une estimation de 480 à 560 mâles chanteurs en 2006.

Présentation du dispositif des mesures agroenvironnementales (MAE) territorialisées défini dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH) Note de synthèse

Un nouveau dispositif pour les mesures agroenvironnementales a été défini dans le cadre du PDRH pour la période 2007-2013. Plusieurs mesures y figurent. Parmi celles-ci, les MAE territorialisées sont à élaborer par une sélection réalisée à l'échelle locale de mesures standard cumulatives qui ont été déterminées au niveau national.

Parmi ces mesures standard, certaines peuvent s'appliquer à la gestion des écosystèmes prairiaux :

intitulé	code
- Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	COUVERO5
- Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	COUVERO6
- Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	HERBE_02
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	HERBE_03
- Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	HERBE_04
- Absence de pâturage pendant une période déterminée sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	HERBE_05
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	HERBE_06
- Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	HERBE_07
- Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	HERBE_08
- Mise en défens temporaire de milieux remarquables	MILIEU01
- Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	MILIEU02
- Ouverture d'un milieu en déprise	OUVERT01
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	OUVERT02
- Brûlage ou écobuage dirigé	OUVERT03
- Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO_03

Ces engagements unitaires seront combinés et adaptés pour construire les différentes MAE, selon des modalités précisées dans une note de service du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Ces mesures agroenvironnementales territorialisées forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés. Il s'agit pour l'essentiel des sites Natura 2000, et des bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau, dont la cartographie a été arrêtée au niveau régional.

Des opérateurs agroenvironnementaux, validés par le préfet de département, seront chargés de définir pour le territoire dont ils ont la charge un projet agroenvironnemental territorialisé, c'est-à-dire :

- d'identifier les périmètres sur lesquels un projet agroenvironnemental pourrait être proposé ;
- de présenter un diagnostic décrivant les problématiques environnementales rencontrées, les pratiques agricoles habituelles sur le territoire et les évolutions envisageables de ces pratiques pour répondre aux problématiques environnementales ;
- d'élaborer le cahier des charges de chaque MAE proposée par type de couvert ou par habitat, sur chaque territoire ;
- de proposer, le cas échéant, les critères d'éligibilité spécifiques (au delà des critères nationaux) sur la base desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées
- d'estimer le coût global du projet et les besoins annuels en droits à engager.

Les opérateurs envisagés sont des structures déjà actives sur le territoire (contrats de rivières, parc naturel régional, pays...), des opérateurs Natura 2000 ou une structure technique agricole (chambre d'agriculture notamment). Ils pourront s'adjoindre les compétences d'autres structures disposant de compétences et de moyens humains mobilisables.

Les projets agroenvironnementaux de territoire seront validés par une commission régionale agroenvironnementale (CRAE).

(D'après une note de synthèse réalisée par la DDAF de l'Ain, janvier 2007)